



Droits au assedic et a l anpe

Par **feger**, le **19/11/2012** à **21:41**

j ai ete en en accident du travail du 12 07 2007 au 30 10 2012 , sans interruption j ai été licencié le 30 10 2012 pour inaptitude suite a mon AT par le médecin du travail et que la faute de l employeur a été reconnu par le TASS
alors que je veux m inscrire au chômage pour percevoir mes droits , l assedic me dit quel ne prendras pas en compte mes indemnités journalières en compte pour le calcul de mes droits , mes les 13 dernier mois avant l accident du travail soit 6 ans en arriere .
je voudrais savoir si ils ont le droit de le faire et si il excite une loi sur cela , je précise que j habite en moselle donc sous le coup de certaine loi allemande dans l attente d une réponse merci d avance